



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A80

Publié le : 27/08/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –
Chemin du Point du Jour - Dossier ALI-21.165

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2024-114 en date du 30/08/2021 par laquelle Géomètres-Experts
SELARL DEROCHE Benoît demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : **OZ n° 324**

Adressées à : **Chemin du Point du Jour à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 27/08/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the logo.





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON Chemin du Point du Jour Alignement au droit de la parcelle Section OZ n° 324

Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Alignement du domaine public
- Limites de l'implantation réservée de voirie
- Emprixe de l'emplacement réservé

Pétitionnaire:

SELARL Benoît DEROCHE
 Géomètre-Expert
 6 Quai Bugnet
 25000 BESANÇON

Date :	le 21 juillet 2025	Echelle :	1 / 250	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. HUGUES Christophe	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		165-2021		078
Date		Objet de la modification					

